

**CDPENAF DE LA CHARENTE - RELEVÉ de DÉCISION - AUTORISATIONS D'URBANISME -
Séance du 27 avril 2023**

(Information sur les avis obligatoires de la CDPENAF, donnés à titre consultatif (normés les avis conformes), qui ne préjugent en rien des décisions finales prises par les autorités administratives compétentes sur les projets ci-dessous listés)

Type AU	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
CUB	MARQUIS Thierry – EARL LES LAURIERS (BRISSON)	Construction d'un bâtiment de stockage de matériels agricole	VAUX-ROUILLAC	Avis FAVORABLE à l'unanimité – avec réserves : de l'implantation du bâtiment au nord de la parcelle pour éviter une consommation d'espace agricole et dans le cadre de la nécessité des besoins d'une exploitation agricole (et non une entreprise de travaux agricoles).
PC	MONTENON Jean-Jacques	Construction d'un hangar de stockage agricole (matériel et fourrage) avec panneaux photovoltaïques	PERIGNAC	Avis FAVORABLE à la majorité – Avec la prescription d'aménagement paysager au nord du bâtiment par l'implantation d'une haie multi-strates d'essences locales.
PC	BILLET Julien	Construction d'un hangar pour stockage de matériel agricole avec couverture en panneaux photovoltaïques	VAL DES VIGNES	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité – Motif de refus : Bâtiment surdimensionné et nécessité agricole non justifiée pour une telle superficie. De plus, l'implantation consomme de l'espace agricole et constitue un mitage. Un bâtiment plus petit pourrait être proposé à l'est du bâtiment existant ou à proximité de l'existant.
PC	EARL MOULINS DES ROIS (GUERINEAU)	Construction d'un bâtiment agricole photovoltaïque pour le stockage de matériels et le conditionnement de miscanthus	CHALLIGNAC	Avis tacite (réputé favorable)
PC	EARL RICHON – M. David RICHON	Construction d'un hangar agricole de 600m ² pour stockage de matériel	PUYREAUX	Avis FAVORABLE à l'unanimité
PC	SAS OXY 1905	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Forêt de la Sablière »	AIGRE	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité – Motif de refus : Le projet est situé au sein d'une entité forestière ce qui induit des risques incendie et une problématique sur la régulation de la faune sauvage. De plus, une dépollution du site semble un préalable nécessaire avant tout aménagement.
CUB	INDIVISION HYMONNET	Réhabilitation des bâtiments en 3 lots en vue de maisons d'habitation	BRIE	Avis CONFORME DÉFAVORABLE à l'unanimité – Motif de refus : Il ressort que le certificat d'urbanisme opérationnel proposé ne correspond pas à un changement de destination. L'objectif poursuivi par le pétitionnaire est assimilé à un permis d'aménager ou à une déclaration préalable de division relative aux démarches de division foncière non soumises à permis d'aménager. En effet, le projet propose 3 lots distinct comportant chacun un bâtiment existant et un accès commun. Le PLU approuvé prévoit la possibilité de changement de destination sur les seuls bâtiments situés sur les parcelles 122 et 204 alors que le CU porte sur d'autres parcelles en étant consommateurs d'espaces agricoles déclarés à la PAC. Ce CUB examiné ne relevant pas d'un changement de destination, la saisine de la CDPENAF n'est pas réglementaire. Enfin, un changement de destination ne peut intervenir que dans le cadre d'une déclaration préalable, le CUB ne peut permettre à l'autorité administrative compétente de proposer une suite favorable.
CUB	DECOUX Frédéric	Création d'équipements touristiques	ROUSSINES	Avis CONFORME DÉFAVORABLE à l'unanimité – Motif de refus : Projet imprécis et sans phasage devant être étudié dans le cadre d'un projet de PLUI. Comme cela a été indiqué dans l'avis de la CDPENAF du 24 novembre 2022 : les parties du projet portant sur les seuls bâtiments existants (réhabilitation et changement d'usage) pourraient être examinés favorablement au titre du L 111-4-1° du Code de l'urbanisme.
PC	SCEA des VIGN'NOBLES – M. GERVAIS Cyril	Construction d'un bâtiment agricole à usage de stabulation et de stockage de fourrage et matériel avec toiture photovoltaïque	BREVILLE	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité – Motif de refus : le projet ne répond pas à la demande initiale de la CDPENAF voire accentue l'impact sur l'espace agricole et l'éloigne du siège d'exploitation. La nécessité agricole du projet, pour un bâtiment de cette taille (1 650 m ²) est insuffisamment justifiée au regard des besoins de l'exploitation et de l'utilisation des bâtiments existants. L'implantation du projet devrait être envisagée prioritairement sur le siège d'exploitation, le cas échéant par restructuration des bâtiments existants, ou au plus proche du siège.
PC	GFA DES OUCHES – M. TESSERON Gonzague	Extension d'un bâtiment agricole pour abriter du matériel	JULIENNE	Avis tacite (réputé favorable)

Type Au	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
PC	MOREL Fabienne	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le stockage de matériels et de fourrage	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité - Motif de refus : Bâtiment surdimensionné par rapport aux besoins exprimés pour l'exploitation et création d'un mitage agricole. Le bâtiment doit être rapproché des autres bâtiments d'exploitation. De plus, le projet est prématuré au regard du projet d'installation du fils du pétitionnaire.
PC	BAT ENR SOL PERIGORD - (DE LA LAURIERE)	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le stockage de matériel et fourrage	ROUSSINES	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité - Motif de refus : Bâtiment toujours sur dimensionné. Un autre positionnement doit être recherché pour un bâtiment plus petit et moins consommateur d'espace agricole.
PC	PENR D'AMBERAC (filiale ABO WIND SARI)	Création d'un parc agrivoltaïque	AMBERAC	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité - Le projet n'est pas un projet agrivoltaïque (une pension de chevaux n'est pas un élevage). Il n'y a pas de production agricole significative. De plus, les choix proposés paraissent techniquement peu probants, ou sont insuffisamment justifiés, tant pour le projet de fauche que pour celui du pâturage d'équins.
PC	FARL LES COFFRES - M. TERRADE Cyrille	Construction d'un bâtiment de stockage de matériel et de éréales	PLASSAC-ROUFFIAC	Avis FAVORABLE à l'unanimité - avec la prescription d'implantation d'un aménagement paysager, à minima le long de la route départementale par une haie multi-strates d'essences locales

Pour la présenta,
Le président de la CDPENAF,


Le Directeur Départemental Adjoint
des Travaux

Benoît PREVOST REVOL